



Décision n° CODEP-MRS-2021-024969 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 28 mai 2021 autorisant le CEA à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 55 dénommée LECA STAR

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 4 septembre 1989 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à procéder à une extension du laboratoire d’examen de combustibles actifs (LECA) du centre d’études nucléaires de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier DG/CEACAD/CSN DO 259 du 06 avril 2021 ;

Considérant que par courrier du 6 avril 2021 susvisé l’exploitant a déposé une demande d’autorisation de modification portant sur l’intégration des combustibles de type U_3Si_2Al dans les combustibles de la catégorie B du référentiel de l’INB n° 55.

Décide :

Article 1er

Le CEA, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 55 dans les conditions prévues par sa demande du 6 avril 2021 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 28 mai 2021.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
la déléguée territoriale de la division de Marseille

Signé par,

Corinne TOURASSE